

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2018

N°2018-06-18

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 43
Conseillers votants : 41

Dont pouvoirs : 3

Pour : 35
Contre : 5
Abstention : 1

L'an 2018 et le 20 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lagarde sur le Né, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER-PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal – **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre – **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. RENAUDIN Vincent, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, M. DELATTE Benoît, Mme LELIEVRE Dominique, Mme GARD Patricia, M. GUERN Joël, M. BUZARD Laurent – **BARRET** : M. CHATELIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques – **BORS DE BAIGNES** : M. ARNAUD Yvon – **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : M. BOUTIN Christian – **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre – **ETRIAC** : M. MASSE Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques, **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël – **ORIOILLES** : M. LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude – M. DEAU Loïc – **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINT-PALAIS DU NE** : M. DUBROCA Allain – **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie – **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionnel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

M. MAURICE Jacky (Bécheresse) a donné pouvoir à M. MONTENON Thierry (Pérignac)
M. BOBE Philippe (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux)
Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), Mme MONTAUT Martine (Ladiville), M. TESTAUD Alain (Lagarde sur le Né), M. PETIT Bernard (Oriolles).

Etaient excusés :

M. ARSICAUD Jean-Marie (Berneuil), Mme IMBERT Pascale (Berneuil), M. MAUDET Didier (Brossac), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. TUTARD Christophe (Chalignac), Mme FOUASSIER Véronique (Condéon), M. MAUGET Bernard (Coteaux du Blanzacais), M. RAVAIL Pierre (Guimps), M. BONNAUD Pascal (Lachaise), M. BERGEON Frédéric (Montmérac), M. MOUCHEBOEUF Michel (Montmérac), M. GERVAIS Philippe (Saint-Bonnet), M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet), Mme ROCHAIS Anne-Marie (Saint-Léger), M. VERGNION Philippe (Val des Vignes).

N°18 - Objet : Fixation du montant attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu les articles L 5711-1 à 5721-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature ;

Vu la loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale (NOTRe) ;

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificatives pour 2017 du 21 décembre 2017 ;

Les dépenses qui seront consacrées par la Communauté de Communes à l'exercice de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, correspondront aux contributions versées aux syndicats auxquels elle a transféré la compétence. Elles sont évaluées à 153 732 € et se répartissent comme suit :

Syndicat Mixte du bassin versant du Né	79 607 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)	36 402 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL)	28 060 €
Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Dronne Aval (SABV)	3 750 €
14 km ² de bassin versant – 3,6 km de cours d'eau géré en régie - prestation de service si besoin avec le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)	5 913 €

Pour rappel, le produit de la taxe ne doit pas excéder 40 € par habitant, soit un montant maximum de 827 680 € (sur la base de la population INSEE 2018 de 20 692 habitants).

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

- décide d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019 à 153 732 € ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 7346 du budget général.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le :2.5.SEP.2018...
Publié ou notifié le :2.5.SEP.2018.....
Touvérac, le2.5.SEP.2018.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 24 septembre 2018
le Président,
Jacques CHABOT.

